

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000
La Garonne
(zone spéciale de conservation)

NOR : n° à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/40 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 La Garonne (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 27 octobre 2020 au 17 novembre 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Le site prend le nom de « La Garonne en Nouvelle Aquitaine »

Les cartes au 1/25 000 ème et la carte d'assemblage au 1/500 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 La Garonne (zone spéciale de conservation) FR7200700. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Gironde sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Agen, Aiguillon, Ambes, Arbanats, Barie, Barsac, Bassens, Baurec, Bayon-Sur-Gironde, Bazens, Beautiran, Begles, Beguey, Blanquefort, Boe, Bordeaux, Bouliac, Bourdelles, Brax, Buzet-Sur-Baise, Cadaujac, Cadillac, Cambes, Camblanes-Et-Meynac, Casseuil, Castets Et Castillon, Castres-Gironde, Caudecoste, Caudrot, Caumont-Sur-Garonne,

Cérons, Clermont-Dessous, Clermont-Soubiran, Colayrac-Saint-Cirq, Couthures-Sur-Garonne, Fauillet, Feugarolles, Floirac, Floudes, Fontet, Fourques-Sur-Garonne, Gaujac, Gironde-Sur-Dropt, Hure, Isle-Saint-Georges, Jusix, Lafox, Lagruere, Langoiran, Langon, Latresne, Layrac, Lestiac-Sur-Garonne, Lormont, Loupiac, Ludon-Medoc, Macau, Marmande, Mas-D'agenais, Meilhan-Sur-Garonne, Moirax, Monheurt, Montesquieu, Nicole, Paillet, Parempuyre, Passage, Pian-Sur-Garonne, Podensac, Portets, Port-Sainte-Marie, Preignac, Quinsac, Reole, Rions, Sainte-Bazeille, Sainte-Colombe-En-Bruilhois, Sainte-Croix-Du-Mont, Saint-Hilaire-De-Lusignan, Saint-Jean-De-Thurac, Saint-Laurent, Saint-Leger, Saint-Louis-De-Montferrand, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martin-De-Sescas, Saint-Nicolas-De-La-Balermme, Saint-Pardon-De-Conques, Saint-Pardoux-Du-Breuil, Saint-Pierre-D'aurillac, Saint-Pierre-De-Mons, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Sixte, Sauveterre-Saint-Denis, Senestis, Serignac-Sur-Garonne, Tabanac, Taillebourg, Thouars-Sur-Garonne, Tonneins, Toulence, Tourne, Verdelaïs, Villenave-D'ornon, Villeton, Virelade

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 La Garonne (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de Gironde et du Lot-et-Garonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique. Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR7200700 *La Garonne en Nouvelle-Aquitaine* (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0		Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1041 Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

Mammifères

1355 Loutre d'Europe *Lutra lutra*

1356 * Vison d'Europe *Mustela lutreola*

Plantes

1607 * Angélique à fruits variables *Angelica heterocarpa*

Poissons

1095 Lamproie marine *Petromyzon marinus*

1096 Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

1099 Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*

1101 * Esturgeon européen *Acipenser sturio*

1102 Grande alose *Alosa alosa*

1103 Alose feinte *Alosa fallax*

1106 Saumon atlantique *Salmo salar*

5339 Bouvière *Rhodeus amarus*

6150 Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT